Zeitschrift: Générations : aînés

Herausgeber: Société coopérative générations

Band: 30 (2000)

Heft: 5

Rubrik: Social GE : quelles prestations pour les ressortissants étrangers? Partie

3 : devenez les rois des Fêtes!

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 16.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Quelles prestations pour les ressortissants étrangers? (3)

OCPA

Les prestations complémentaires pour ressortissants étrangers sont soumises à certaines conditions. Voici celles concernant les fonctionnaires internationaux, ainsi qu'un tableau récapitulatif.

ertaines personnes n'ont jamais cotisé à l'AVS/AI suisse durant leur vie active, au sein d'une organisation internationale. En effet, les ressortissants étrangers, qui bénéficient de privilèges et d'immunités diplomatiques, ne sont pas assurés et sont libérés des cotisations à l'AVS/AI suisse.

Pour déterminer l'existence d'un droit à des prestations complémentaires de l'OCPA, les explications mentionnées dans notre précédent numéro au sujet des ressortissants étrangers valent également. Selon la nationalité de l'intéressé, un droit aux prestations de l'OCPA peut exister, sans droit à une rente de l'AVS ou de l'AI.

Si vous êtes ressortissant de l'un des pays signataires d'une convention, que vous remplissez les conditions de domicile, de durée de séjour en Suisse et à Genève et que vos ressources sont insuffisantes, une demande de prestations peut être déposée à l'OCPA.

Concernant l'assurance maladie obligatoire: Le Service de l'assurance maladie (SAM) verse, pour tous les bénéficiaires de prestations de l'OCPA, un subside équivalent à la cotisation de base pour l'assurance maladie obligatoire. Selon les assurances, les fonctionnaires internationaux à la retraite ont la possibilité de rester affiliés auprès de la même assurance que durant leur vie active.

Certaines de ces assurances maladie ne sont toutefois pas reconnues au sens de la LAMal, ce qui signifie que le SAM n'accorde pas de subsides aux assurés affiliés auprès de ces assurances. L'assuré doit alors opter entre deux solutions: soit il conserve son assurance maladie, mais sans droit au subside, soit il en change au profit d'une assurance maladie reconnue au sens de la LAMal, afin d'obtenir le subside.

Comment procéder?

Pour demander des prestations, il faut remplir un formulaire, que vous obtenez à l'OCPA, et y joindre, parmi d'autres justificatifs dont la liste est fournie, les documents suivants. Pour une personne âgée: la décision rendue par la caisse de compensation, sauf si elle n'a jamais travaillé en Suisse, ou si elle est arrivée en Suisse, respectivement à Genève, après l'âge de la retraite. Pour une personne invalide: la décision AI ou, sans droit à une rente, la communication de l'office AI sur le degré d'invalidité.

Quelques adresses utiles

Caisse cantonale genevoise de compensation (CCGC), route de Chêne 54, 1208 Genève. Tél. 022/718 67 67.

Office cantonal de l'assurance invalidité (OCAI), boulevard du Pontd'Arve 28, 1205 Genève. Tél. 022/809 53 11.

Fondation pour l'intégration des immigrés (FINIM), rue De-Candolle 30, 1205 Genève. Tél. 022/320 50 69.

Centre de contact Suisses-immigrés (CCSI), route des Acacias 25, 1227 Acacias. Tél. 022/304 48 60.

Mondial Contact (MC), rue de Vermont 9A, case postale 314, 1211 Genève 21. Tél. 022/740 11 77.

Association des anciens fonctionnaires internationaux (AAFI-AFICS), Palais des Nations (Room C. 542-1), 1211 Genève 10. Tél. 022/917 26 26.

Office cantonal des personnes âgées (OCPA), route de Chêne 54, case postale 378, 1211 Genève 29. Tél. 022/849 77 77.

Résumé des conditions d'obtention des prestations complémentaires (PC)

| | Etrangers de pays non-conventionnés | Etrangers de pays conventionnés | Réfugiés, apatrides |
|--------------------|---|---|---|
| Personnes âgées | Droit à des PC avec rente AVS Dès 10 ans de séjour | Droit à des PC avec ou sans rente AVS Dès 10 ans de séjour | Droit à des PC avec ou sans rente AVS Dès 5 ans, droit à des prestations complémentaires fédérales Dès 10 ans de séjour, droit à des prestations complémentaires cantonales |
| Survivants | Droit à des PC avec ou sans rente AVS Dès 10 ans de séjour | Droit à des PC avec ou sans rente AVS Dès 10 ans de séjour Dès 5 ans, droit à des prestations, mais dont le montant est plafonné | Droit à des PC avec ou sans rente AVS Dès 5 ans, droit à des prestations complémentaires fédérales Dès 10 ans de séjour, droit à des prestations complémentaires cantonales |
| Invalides | Droit à des PC avec rente AI Dès 10 ans de séjour | Droit à des PC avec ou sans rente AI Dès 10 ans de séjour Dès 5 ans, droit à des prestations, mais dont le montant est plafonné | Droit à des PC avec ou sans rente AI Dès 5 ans, droit à des prestation complémentaires fédérales Dès 10 ans de séjour, droit à des prestations complémentaires cantonales |

Sans indication particulière, la durée de séjour indiquée vaut pour les prestations fédérales, de même que pour les prestations cantonales. Pour les prestations fédérales, il s'agit de la durée de séjour en Suisse; pour les prestations cantonales, de la durée de séjour à Genève.

Devenez les rois des Fêtes!



Annie Cordy: une Super Mamy célèbre!

Pour la première fois de leur longue histoire, les Fêtes de Genève vont élire un Super Papy et une Super Mamy. Et si c'était vous?

e tout temps, les Fêtes de Genève ont eu leur Miss et leur Mister, leurs rois et leurs reines. Chaque année, deux ambassadeurs de charme, une fille et un garçon, étaient ainsi les héros de cette tradition populaire. Quelques célébrités locales ont également endossé ce rôle. Pour l'édition 2000, ce sera différent. Grand ordonnateur de la

manifestation, Frédéric Hohl a imaginé l'élection d'un Super Papy et d'une Super Mamy. «J'adore les aînés, je me sens bien avec eux. Ils sont gais, ils ont mille choses à raconter, se réjouit-il. En revanche, il m'est parfois arrivé de me trouver à table à côté d'une Miss et d'un Mister, et de n'avoir avec eux aucun sujet de conversation!»

Par ailleurs, les Fêtes de Genève ont beaucoup évolué. «Lorsqu'il y avait encore de magnifiques chars fleuris, un roi et une reine de la fête trônant dessus, cela avait encore un sens. Mais plus aujourd'hui!» On les voit mal, en effet, juchés sur un char techno de la Lake Parade. Mais qu'en sera-t-il alors de ce futur Super Papy et de cette future Super Mamy. «En aucun cas,

nous n'exigerons d'eux qu'ils prennent part à ce défilé», rassure-t-il.

Dans le cadre de la manifestation qui se déroulera du 28 juillet au 6 août, il sera cependant demandé aux deux élus d'être présents à la journée inaugurale et à la soirée du grand feu d'artifice. Pour le reste, ces nouveaux ambassadeurs des fêtes feront comme bon leur semblera.

Avec Annie Cordy

C'est le dimanche 28 mai que les deux héros seront élus, lors d'un gala organisé au Grand Casino de Genève. La présentation sera assurée par Marie-Thérèse Porchet et par JoJohnny, un senior célèbre. En première partie aura lieu l'élection de Super Papy et Super Mamy. Ensuite, après l'entracte, une artiste qui se rit du temps qui passe enflammera la scène du Grand Casino. L'inénarrable Annie Cordy y fera son grand retour à Genève. En 1998, elle fêtait ses cinquante ans de carrière sur la scène de l'Olympia à Paris. Et depuis, elle tourne, elle tourne.

Que faire si vous rêvez de fouler les planches avant elle? Si vous avez plus de 65 ans, vous pouvez devenir les nouveaux rois de la fête. Si vous êtes capable de vous prêter à une petite prestation artistique (raconter un sketch ou un poème, pousser la chansonnette, faire un numéro de danse ou autre...), la gloire vous guette. Ces futurs ambassadeurs devront aussi avoir un lien avec la ville, même s'ils n'y habitent pas actuellement, et quelques souvenirs de précédentes Fêtes de Genève.

Les candidatures sont encore acceptées par le Comité des Fêtes durant les premiers jours de mai, mais ne tardez pas trop. Le 28 mai, ce sont seulement cinq hommes et cinq femmes qui pourront s'affronter dans les dernières épreuves de sélection, «où rien ne vous sera imposé que vous ne souhaiteriez pas faire», précise Frédéric Hohl. Des couples peuvent aussi se porter candidats. Tous les participants devront être parrainés par un enfant de leur famille - un petit-fils, une petitefille, un neveu - qui les accompagnera sur scène et pourra, s'il le désire, présenter lui-même son candidat favori.

Catherine Prélaz

Pour tout renseignement et pour l'envoi de vos candidatures: Comité d'organisation des Fêtes de Genève, «Election Super Papy et Super Mamy», case postale 1602, 1211 Genève 11. Tél. 022/909 70 00.